

5.4 Échéance

À la fin de son mandat, madame Beaugrand-Champagne demeure en fonction jusqu'à ce qu'elle soit remplacée ou nommée de nouveau.

6. RENOUVELLEMENT

Tel que prévu à l'article 2, le mandat de madame Beaugrand-Champagne se termine le 13 janvier 2007. Dans le cas où le ministre responsable a l'intention de recommander au gouvernement le renouvellement de son mandat à titre de membre du conseil d'administration et présidente-directrice générale de la Société, il l'en avisera au plus tard six mois avant l'échéance du présent mandat.

7. ALLOCATION DE TRANSITION

À la fin de son mandat de membre du conseil d'administration et présidente-directrice générale de la Société, madame Beaugrand-Champagne recevra, le cas échéant, une allocation de transition aux conditions et suivant les modalités déterminées à l'article 13 des Politiques relatives à la gestion des titulaires d'un emploi supérieur nommés à la prérogative du gouvernement édictées par le décret numéro 1488-96 du 4 décembre 1996 compte tenu des modifications qui y ont été ou qui pourront y être apportées.

8. Toute entente verbale non incluse au présent document est nulle.

9. SIGNATURES

PAULE BEAUGRAND-
CHAMPAGNE

GILLES R. TREMBLAY,
secrétaire général associé

37437

Gouvernement du Québec

Décret 1484-2001, 12 décembre 2001

CONCERNANT l'approbation du projet de construction du pavillon des Technologies de l'information de l'Université McGill dans le cadre du Plan d'investissements universitaires pour la période du 1^{er} juin 2001 au 31 mai 2006

ATTENDU QU'en vertu de l'article 2 de la Loi sur les investissements universitaires (L.R.Q., c. I-17) le ministre de l'Éducation est autorisé à préparer chaque année

avec tout établissement universitaire du Québec tout plan d'investissements universitaires;

ATTENDU QU'il y a lieu d'approuver le projet de construction du pavillon des Technologies de l'information de l'Université McGill pour un montant de 7 millions de dollars à titre de projet inscrit au Plan d'investissements universitaires pour la période allant du 1^{er} juin 2001 au 31 mai 2006;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre de l'Éducation :

QUE le projet de construction du pavillon des Technologies de l'information de l'Université McGill au montant de 7 millions de dollars soit approuvé et inscrit au Plan d'investissements universitaires pour la période allant du 1^{er} juin 2001 au 31 mai 2006.

Le greffier du Conseil exécutif,

JEAN ST-GELAIS

37438

Gouvernement du Québec

Décret 1485-2001, 12 décembre 2001

CONCERNANT la nomination de madame Lucille Daoust comme membre du conseil d'administration et directrice générale de l'Institut de tourisme et d'hôtellerie du Québec

ATTENDU QU'en vertu du premier alinéa de l'article 5 de la Loi sur l'Institut de tourisme et d'hôtellerie du Québec (L.R.Q., c. I-13.02), l'Institut est administré par un conseil d'administration composé d'au moins sept membres et d'au plus onze membres nommés par le gouvernement, dont un président et un directeur général;

ATTENDU QUE le premier alinéa de l'article 7 de cette loi prévoit notamment que le président et le directeur général sont nommés pour au plus cinq ans;

ATTENDU QUE l'article 10 de cette loi énonce que le directeur général est responsable de la gestion de l'Institut dans le cadre de ses règlements et qu'il exerce ses fonctions à temps plein;

ATTENDU QUE le premier alinéa de l'article 11 de cette loi prévoit que le gouvernement fixe la rémunération, les avantages sociaux et les autres conditions de travail du directeur général;